



Commune
de
SAINT-WITZ

**Implantation d'un panneau stop
Rue de la Fontaine aux Chiens**

**au niveau du croisement de la rue de la Fontaine aux Chiens et
la rue du Vieux Lavoir**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.415-6 R 610-5, Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité des usagers, de réduire la vitesse de passage, à ce carrefour.

ARRETE :

Article 1 – Un panneau "STOP" sera implanté ainsi qu'une signalisation au sol de part et d'autre de la rue de la Fontaine aux Chiens. Conformément au plan annexé.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'article R411-25 du code de la route.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Surveilliers, et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Saint-Witz, le 25 mars 2026
Le Maire,
Nadège FERTÉ



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

